

DÉPÔT LÉGAL



**Vous voulez savoir si KBR
conserve votre œuvre complète ?**

Vérifiez-le dans le catalogue via <http://opac.kbr.be>

KBR protège vos publications

Vos ouvrages constituent le patrimoine culturel de demain

En tant que bibliothèque nationale, KBR collectionne toutes vos publications et les préserve pour les générations futures.

Le dépôt légal nous y aide

Depuis l'institution du dépôt légal en 1966, KBR collectionne toutes les publications qui sont :

- éditées en Belgique ;
- éditées à l'étranger dont l'auteur ou un des auteurs est belge et domicilié en Belgique.

Qui est tenu d'effectuer le dépôt?

- l'éditeur belge, endéans les quinze jours après la date de parution ;
- l'auteur belge dont l'œuvre ou sa traduction est éditée à l'étranger, endéans les deux mois après la date de parution.

Comment déclarer et déposer vos publications?

- Via www.depotlegal.be vous pouvez déclarer vos publications et aussi déposer des publications numériques.
- Le dépôt de deux exemplaires de vos livres et brochures ou d'un exemplaire de vos revues et annuaires est destiné à :
KBR (Bibliothèque royale de Belgique)
Dépôt légal
Place de la Justice 9
1000 Bruxelles

Au bureau de poste, demandez un renvoi à KBR et faites imprimer une étiquette avec la formule « Bpack Retour Retail ».

Plus d'infos ?

Lisez www.kbr.be/fr/depot-legal/ ou contactez-nous via 02 519 56 80 ou secr.depot@kbr.be